

AVIS

Restriction d'eau

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2020, il est formellement interdit jusqu'à nouvel ordre :

- de laver les voitures
- de remplir les piscines au-delà de 2m3
- d'arroser les pelouses, les espaces verts privés et publics.

Il est par contre possible d'arroser les potagers, les fleurs, les plates-bandes de
20h à 10h

Le Maire,

